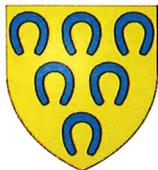


LA FERRIERE AUX ETANGS



ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION,  
ET OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC  
Rue du Collège

Le Maire de La Ferrière-aux-Etangs,

- Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L2211-1 et suivants,
- Vu le Code de la voirie routière
- Vu le Code de la Route et notamment les articles R110-1, R110-2, R411-5, R411-8, R411-18 et R411-25 à R411-28,
- Vu la demande présentée par l'entreprise FGC de Ballainvilliers, demandant l'autorisation d'occuper le domaine public pour la pose 4 PVC Ø 60, une chambre L2C et une armoire
- **CONSIDERANT** qu'il y a lieu de réglementer la circulation afin d'assurer la sécurité des usagers,

**ARRETE**

**Article 1** : Afin de réaliser les travaux cités ci-dessus, l'entreprise FGC est autorisée à occuper le domaine public, rue du Collège, du lundi 26 juin 2023 au vendredi 28 juillet 2023.

**Article 2** : le stationnement des véhicules sera interdit près du chantier

**Article 3** : la circulation sera réduite à une voie et régulée avec alternat par feux tricolores.

**Article 4** : Les prescriptions des articles précédents seront matérialisées par la pose d'une signalisation conforme à la réglementation en vigueur qui sera mise en place par l'entreprise.

**Article 5** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- La Gendarmerie de Domfront
- L'entreprise

Fait à La Ferrière-aux-Etangs, le 20 juin 2023.

Le Maire,  
Vincent BEAUMONT

